

## Le propriétaire peut-il conserver une partie de ma garantie pour payer les frais de l'agence immobilière (kot Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 7 juillet 2022

Région wallonne

### Avant d'aller plus loin

Attention !

Le contenu de cette fiche **ne s'applique pas** si votre bail est un **bail de résidence principale**. Dans ce cas, voyez la fiche : [Frais de gestion de l'agence immobilière : dois-je les payer \(Wallonie\) ?](#)

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui, si c'est prévu dans le **contrat de bail de kot**.

Vérifiez donc dans votre contrat si les frais de gestion de l'agence immobilière sont expressément mis à votre charge.

Si c'est le cas, vous devez payer les frais de gestion ou de mise en location de l'agence immobilière.

Si vous ne payez pas, le propriétaire les préleva probablement sur votre [garantie locative](#).

La garantie locative ne sert pas uniquement à couvrir les [dégâts locatifs](#) constatés à la fin du bail.

Elle peut aussi servir à apurer les impayés. Par exemple, les arriérés de loyer, les charges, etc.

Normalement, **votre propriétaire doit**, d'initiative, **vous transmettre une copie de la facture qui justifie les frais**.

S'il ne le fait pas, vous pouvez demander à voir les documents.

Attention, **si vous avez signé un bail de résidence principale**, les **frais de mise en location** ne sont **pas à charge du locataire**.

Dans ce cas, voyez la fiche : [Frais de gestion de l'agence immobilière : dois-je les payer \(Wallonie\) ?](#)

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

#### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

